



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2022

Nombre de conseillers
en exercice : 23

Nombre de conseillers
présents : 17

Nombre de
procurations : 5

Date de convocation :
23 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente juin, le Conseil municipal de la Commune de MERTZWILLER légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Michel SCHWEIGHOEFFER, Maire.

Présents :

Mmes Valérie DENNI - Claudia ZIMMER - Adjointes
M. Jean-Philippe DAULL - Serge FEURER - Adjoint
Mmes Sylvia ANDLAUER - Maryline DE CARVALHO - Annick SANDEL
MM. Yves ALLENBACH - Frédéric GAUGAIN - René GRAF -
Alain GUNKEL - Jean KLIEBER - Stéphane LE RAY (arrivé à 20h22) – Pierre ROESSNER - Rémy ROSENMAN - Daniel SCHALBER

Absents/Excusés :

Mmes Dominique KERN (procuration à Mme Zimmer) -
Fabienne MICHEL (procuration à Mme Denni) - Emilie KETTERER -
Véronique TONI (procuration à M. SCHWEIGHOEFFER) - Armelle WAECHTER (procuration à M. Le Ray) - Martine WALTER (procuration à M. Feurer)

Désignation du secrétaire de séance

- 16/2022 - Approbation des délibérations du Conseil municipal du 24 mars 2022
- 17/2022 - Remplacement d'une conseillère municipale démissionnaire au sein des commissions communales
- 18/2022 - Délégations d'attributions du Conseil Municipal Au Maire
- 19/2022 - Désignation d'un représentant de la commune et d'un suppléant à la commission d'admission de l'Epicerie Sociale Intercommunale
- 20/2022 - Affaires financières - Conclusion d'un emprunt pour le budget général – Travaux rue Louis Pasteur
- 21/2022 - Affaires financières - Conclusion d'un emprunt pour le budget général – Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP)
- 22/2022 - Transfert parcelle rue Louis Pasteur (devant Collège) du CEA à la Commune
- 23/2022 - Travaux à la caserne des pompiers
- 24/2022 - Compte rendu annuel d'exploitation du réseau câblé de vidéocommunication pour l'année 2021 de SFR
- 25/ 2022 - Adhésion au Comité social territorial commun entre la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains et certaines de ses communes membres
- 26/2022 - Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants (décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021)
- 27/2022 - Modification de la délibération relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

28/2022 - Décisions prises par le maire en vertu des délégations accordées par le conseil municipal du 23 juin 2020 en application de l'article I. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

Divers et informations

Monsieur le maire ouvre la séance à 20h15.

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021, le quorum peut être abaissé au tiers des membres présents. Chaque membre du conseil municipal peut également disposer de deux pouvoirs.

Vérification du quorum :

Nombre de conseillers présents : 17

Quorum : 8 (en application de la loi n°2021-1465)

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Désignation du secrétaire de séance :

VU les articles L 2541-6 et L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la désignation d'un secrétaire de séance

Les membres du conseil municipal désignent Patricia Frey comme secrétaire de séance.

.....

16/2022 - Approbation des délibérations du Conseil municipal du 24 mars 2022

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité les délibérations du Conseil Municipal du 24 mars 2022.

17/2022 - Remplacement d'une conseillère municipale démissionnaire au sein des commissions communales

Par délibération n°27/2020 du 23 juin 2020, le Conseil municipal a adopté la création et la composition de 9 commissions communales.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'à la suite de la démission de Madame Clarisse Kauthen de son mandat de conseiller municipal et à l'installation de Monsieur Pierre Roessner par séance du 24 mars 2022, il convient de procéder au remplacement du membre démissionnaire dans les commissions communales.

Monsieur le Maire a contacté Monsieur Pierre Roessner pour convenir des commissions qu'il intégrera selon son choix. Il précise qu'il ne sera plus invité à l'ensemble des commissions comme cela avait été le cas.

Monsieur le Maire rappelle que les commissions qui sont constituées pour la durée du mandat municipal émettent un avis et que le conseil municipal reste seul décisionnaire.

Madame Zimmer souhaite que la commission Ecole Jeunesse Petite enfance intègre également le conseil municipal des jeunes afin de pouvoir parler des projets du CMJ.

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

VU la délibération du conseil municipal en date du 23 juin 2020 portant création et composition des 9 commissions communales,

VU le courrier de Madame Clarisse Kauthen en date du 21 février 2022 portant démission de son mandat de conseillère municipale,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au remplacement de cette dernière au sein des commissions communales

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'arrêter la nouvelle composition des commissions comme suit :

Commission Ecole Jeunesse Petite enfance / Conseil municipal des jeunes	M. le Maire Michel SCHWEIGHOEFFER Mme Valérie DENNI Mme Dominique KERN M. Serge FEURER M. Jean Philippe DAULL Mme Claudia ZIMMER Mme Armelle WAECHTER M. Yves ALLENBACH M. Daniel SCHALBER Mme Martine WALTER M. Frédéric GAUGAIN Mme Véronique TONI
Vie Associative Sport Culture	M. le Maire Michel SCHWEIGHOEFFER Mme Valérie DENNI Mme Dominique KERN M. Serge FEURER M. Jean-Philippe DAULL Mme Claudia ZIMMER Mme Armelle WAECHTER M. Yves ALLENBACH M Daniel SCHALBER Mme Véronique TONI
Commission Famille Solidarité Proximité Services	M. le Maire Michel SCHWEIGHOEFFER Mme Valérie DENNI Mme Dominique KERN M. Serge FEURER M. Jean-Philippe DAULL Mme Claudia ZIMMER Mme Armelle WAECHTER Mme Fabienne MICHEL M. Yves ALLENBACH Mme Annick SANDEL Mme Martine WALTER M. Pierre ROESSNER
Commission Environnement et Fleurissement	M. le Maire Michel SCHWEIGHOEFFER Mme Valérie DENNI Mme Dominique KERN M. Serge FEURER

	<p>M. Jean-Philippe DAULL Mme Claudia ZIMMER M. Alain GUNKEL M. Rémy ROSENMANN Mme Maryline DE CARVALHO M. Daniel SCHALBER Mme Annick SANDEL M. René GRAF Mme Véronique TONI M. Pierre ROESSNER</p>
Commission Sécurité	<p>M. le Maire Michel SCHWEIGHOEFFER Mme Valérie DENNI Mme Dominique KERN M. Serge FEURER M. Jean-Philippe DAULL Mme Claudia ZIMMER Mme Armelle WAECHTER Mme Fabienne MICHEL M. Yves ALLENBACH Mme Emilie KETTERER Mme Sylvia ANDLAUER M. Jean KLIEBER M. Stéphane LE RAY Mme Véronique TONI </p>
Commission Urbanisme Patrimoine Bâtiment	<p>M. le Maire Michel SCHWEIGHOEFFER Mme Valérie DENNI Mme Dominique KERN M. Serge FEURER M. Jean-Philippe DAULL Mme Claudia ZIMMER M. Alain GUNKEL Mme Maryline DE CARVALHO M. Yves ALLENBACH Mme Emilie KETTERER M. Daniel SCHALBER Mme Annick SANDEL M. René GRAF M. Frédéric GAUGAIN M. Pierre ROESSNER</p>
Commission Communication et nouvelles technologies	<p>M. le Maire Michel SCHWEIGHOEFFER Mme Valérie DENNI Mme Dominique KERN M. Serge FEURER M. Jean-Philippe DAULL Mme Claudia ZIMMER M. Daniel SCHALBER Mme Annick SANDEL M. Frédéric GAUGAIN </p>
Commission Finances	<p>M. le Maire Michel SCHWEIGHOEFFER Mme Valérie DENNI Mme Dominique KERN M. Serge FEURER M. Jean-Philippe DAULL</p>

	Mme Claudia ZIMMER Mme Armelle WAECHTER M. Rémy ROSENMANN M. René GRAF Mme Martine WALTER M. Jean KLIEBER M. Pierre ROESSNER
Commission Jumelage	M. le Maire Michel SCHWEIGHOEFFER Mme Valérie DENNI Mme Dominique KERN M. Serge FEURER M. Jean-Philippe DAULL Mme Claudia ZIMMER Mme Armelle WAECHTER M. Yves ALLENBACH M. Daniel SCHALBER M. René GRAF Mme Sylvia ANDLAUER M. Jean KLIEBER Mme Véronique TONI M. Pierre ROESSNER

18/2022 - Délégations d'attributions du Conseil Municipal Au Maire

Par délibération du 23 juin 2020, le Conseil municipal a décidé de confier un certain nombre des délégations au Maire selon les dispositions prévues au code général des collectivités territoriales (article L 2122-22).

Il y a lieu de compléter certaines délégations.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de confier au Maire les délégations suivantes pour la durée du présent mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

La délégation comprend également les commandes qui peuvent être passées sans mise en concurrence.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion d'un bien selon les dispositions de l'article L 213-3 du même code;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle en matière d'urbanisme, de marchés publics, d'affaires du personnel, d'affaires immobilières et de baux de location auprès des juridictions civiles, administratives et pénales tant en 1^{ère} instance que par voie d'appel, de cassation ou de référé et de l'autoriser à se porter partie civile en cas de besoin ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie jusqu'à 1 million d'euros ;

20° D'exercer ou de déléguer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme,

22° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales ou tout organisme public, en matière d'urbanisme, de bâtiments, de travaux, de services publics locaux, l'attribution de subventions.

Le Conseil Municipal autorise le Maire en application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales à subdéléguer aux adjoints les délégations que lui accorde le conseil municipal selon l'ordre du tableau.

19/2022 - Désignation d'un représentant de la commune et d'un suppléant à la commission d'admission de l'Épicerie Sociale Intercommunale

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale propose un service d'épicerie sociale intercommunale « La Fraternelle » située à Gundershoffen.

Ouvert à toute personne qui se retrouve avec une facture impayée sous réserve de l'application de critères d'accès. Cet accès permettra de régler la facture grâce aux économies réalisées. Après constitution du dossier par les travailleurs sociaux, celui-ci est présenté à la commission d'admission qui se réunit habituellement le 1er vendredi du mois.

Chaque commune membre désigne un représentant et un suppléant qui pourra intervenir en cas d'absence du représentant issu du conseil municipal ou du CCAS.

Monsieur le Maire informe que suite à un courrier reçu de la Communauté de Communes du 25/03/2022, il s'agit de désigner les représentants.

Madame Zimmer précise le fonctionnement de la commission qui accorde aux intéressés un à deux passages par mois à l'épicerie sociale.

Monsieur le Maire propose la candidature de Mme Zimmer Claudia en tant que représentant titulaire et Mme Sandel Annick en tant que représentant suppléant.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal désignent à l'unanimité Mme Zimmer Claudia représentant titulaire et Mme Sandel Annick représentant suppléant.

20/2022 - Affaires financières - Conclusion d'un emprunt pour le budget général – Travaux rue Louis Pasteur

Monsieur le Maire donne la parole à M. Feurer qui procède aux explications.

Rapport :

Le Conseil municipal dans sa séance du 09 décembre 2021 a approuvé la réalisation des travaux dans la rue Louis-Pasteur. Ce projet est inscrit dans le programme « Petites Villes de Demain » qui vise à améliorer les conditions de vie des habitants de la commune et des territoires alentour, en accompagnant Mertzwiller dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement.

Pour assurer le financement de ces travaux et considérant les faibles taux d'emprunts, vu la conjoncture actuelle, une consultation a été lancée en vue de financer ce projet.

En effet les taux d'intérêt des emprunts d'États continuent d'augmenter. A ce jour les taux arrivent à un niveau plus vu depuis 2014.

Les organismes consultés ont fait les propositions pour des emprunts à taux fixes :

Le taux fixe présente l'avantage de pouvoir dominer la situation aléatoire de la conjoncture sur un bien immobilisé sur du long terme tel que la voirie, mais ne permet pas de profiter de la baisse des taux issue du taux variable, plus favorable mais directement lié à l'évolution de la conjoncture.

Les caractéristiques principales de cet emprunt sont les suivantes :

<u>Conditions financières :</u>	<u>Caisse Crédit Mutuel</u>	<u>Crédit Agricole</u>
Montant emprunté :	1 700 000 €	1 700 000 €
Taux fixe sur 20 ans :	1,30 %	1.76 %
Echéances trimestrielles		

capital constant :	21 250 € + Intérêts	32 299.63 €	échéances constantes
Coût financier :	223 762.31 €	320 415.91 €	

La Caisse d'Epargne ne pouvant plus faire d'offre à nos besoins de financement en taux fixe suite à la montée des taux. La Caisse signale ne pas aller au-delà de 12 ans en taux fixe.

Déblocage des fonds dès signature du contrat, soit en totalité, soit par fractions et au plus tard le 31/08/2022 pour la CCM.

Déblocage des fonds dès signature du contrat, soit en totalité, soit par fractions et au plus tard le 05/07/2022 pour le CA.

Remboursement anticipé : Possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5 % du montant du capital remboursé par anticipation.

Monsieur Feurer précise que la consultation des établissements bancaires a été faite de manière urgente au regard de l'augmentation des taux ces derniers mois. Le déblocage des fonds se fera au plus tard le 31 août 2022.

Monsieur Roessner demande si le capital remboursé pouvait être différé. Monsieur Feurer répond que non.

Monsieur Graf demande si la commune pouvait placer les fonds en attendant leur utilisation. Monsieur Feurer répond que ce ne sera pas possible.

Monsieur le Maire propose de retenir la meilleure proposition à taux fixe en considération de la durée de l'emprunt, soit 20 ans et de l'amortissement prévisible de ce type de travaux et du risque d'évolution des taux dans les prochains mois.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Considérant que par sa délibération du 09 décembre 2021, le Conseil municipal a décidé la réalisation du projet relatif aux travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue Louis Pasteur.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

Article 1er :

Que la Commune de Mertzwiller contracte, auprès de la Caisse du Crédit Mutuel de Mertzwiller, un emprunt d'un montant de 1 700 000 €, au taux fixe de 1.30 % sur une durée de 20 ans, pour financer les travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue Louis Pasteur.

Le remboursement du prêt s'effectuera trimestriellement à échéance constante en capital.

Article 2 :

D'autoriser le Maire ou l'adjoint en charge des finances à signer le contrat de prêt ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Article 3 :

Le maire ou l'adjoint en charge des finances avec le Service de Gestion Comptable de Haguenau seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

21/2022 - AFFAIRES FINANCIERES : Conclusion d'un emprunt pour le budget général – Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP)

Monsieur le Maire donne la parole à M. Feurer qui procède aux explications.

Rapport :

Le Conseil municipal dans sa séance du 19 janvier 2022 a approuvé l'Avant-Projet Sommaire pour la future MSP. Ce projet est inscrit dans le programme « Petites Villes de Demain » qui vise à améliorer les conditions de vie des habitants de la commune et des territoires alentour, en accompagnant Mertzwiller dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement.

Pour assurer le financement de ces travaux et considérant les faibles taux d'emprunts, vu la conjoncture actuelle, une consultation a été lancée en vue de financer ce projet.

En effet les taux d'intérêt des emprunts d'États continuent d'augmenter. A ce jour les taux arrivent à un niveau plus vu depuis 2014.

Les organismes consultés ont fait les propositions pour des emprunts à taux fixes :

Le taux fixe présente l'avantage de pouvoir dominer la situation aléatoire de la conjoncture sur un bien immobilisé sur du long terme tel que la voirie, mais ne permet pas de profiter de la baisse des taux issue du taux variable, plus favorable mais directement lié à l'évolution de la conjoncture.

Les caractéristiques principales de cet emprunt à hauteur de 2 000 000.- sont les suivantes :

<u>Conditions financières :</u>	<u>Caisse Crédit Mutuel</u>	<u>Crédit Agricole</u>
Montant emprunté :	2 000 000 €	2 000 000 €
Taux fixe sur 25 ans :	1,35 %	1.76 %
Echéances trimestrielles capital constant :	20 000.- € + Intérêts	37 999.57 € échéances constantes
Coût financier :	343 094.18 €	376 959.92 €

La Caisse d'Epargne ne pouvant plus faire d'offre à nos besoins de financement en taux fixe suite à la montée des taux. La Caisse signale ne pas aller au-delà de 12 ans en taux fixe.

Déblocage des fonds dès signature du contrat, soit en totalité, soit par fractions et au plus tard le 31/08/2022 pour la CCM.

Déblocage des fonds dès signature du contrat, soit en totalité, soit par fractions et au plus tard le 05/07/2022 pour le CA.

Remboursement anticipé : Possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5 % du montant du capital remboursé par anticipation.

Monsieur le Maire propose de retenir la meilleure proposition à taux fixe en considération de la durée de l'emprunt, soit 25 ans et de l'amortissement prévisible de ce type de travaux et du risque d'évolution des taux dans les prochains mois.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Considérant le besoin pour la commune de proposer à ses habitants une maison de santé de proximité offrant une diversité de soins pour pallier au départ à la retraite de plusieurs praticiens ;

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

Article 1er :

Que la Commune de Mertzwiller contracte, auprès de la Caisse du Crédit Mutuel de Mertzwiller, un emprunt d'un montant de 2 000 000 €, au taux fixe de 1.35 % sur une durée de 25 ans, pour financer les travaux de construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire – rue du Docteur Albert Schweitzer.

Le remboursement du prêt s'effectuera trimestriellement à échéance constante en capital.

Article 2 :

D'autoriser le Maire ou l'adjoint en charge des finances à signer le contrat de prêt ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Article 3 :

Le maire ou l'adjoint en charge des finances avec le Service de Gestion Comptable de Haguenau seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire remercie M. Feurer pour la qualité des explications.

22/2022 - Transfert parcelle rue Louis Pasteur (devant Collège) du CEA à la Commune

Par courrier réceptionné en date du 18 mars 2022, la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) nous a informé avoir constaté être propriétaire de la parcelle cadastrée section 27 n°612/6 de 2.51 ares. Il s'agit d'un trottoir avec une partie espace vert située devant le collège.



La CEA propose de nous transférer cette parcelle à l'euro symbolique.
Cette parcelle étant prise en compte dans le réaménagement des travaux rue Louis Pasteur, il est proposé aux conseillers d'acquiescer ce bien.

VU l'avis favorable de la commission urbanisme du 15 juin 2022

APRES avoir entendu les explications de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- **D'acquiescer la parcelle cadastrée section 27 n°612/6 de 2.51 ares appartenant à la Collectivité Européenne d'Alsace à l'euro symbolique,**
- **D'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire en charge des finances à signer l'acte de vente et tout document relatif à cette affaire.**

23/2022 -Travaux à la caserne des pompiers

La Commune de Mertzwiller est propriétaire du bâtiment où se situe la caserne des pompiers. Un bail emphytéotique pour l'utilisation des locaux a été établi en février 2011. Aussi, suite à la sollicitation de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers concernant la construction d'une terrasse à l'étage du bâtiment, qui a été accordée et dont le montant des travaux a été prévu au budget de cette année, il conviendra d'établir une demande d'autorisation d'urbanisme.

A cet effet, il convient d'autoriser M. le Maire à déposer cette demande d'autorisation d'urbanisme et à signer la décision s'y référant.

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers s'engage à prendre en charge ces travaux. Une convention sera établie avec l'Amicale des Sapeurs-Pompiers pour définir l'ensemble des aspects.

Monsieur le Maire précise que 55 000 € ont été prévus au budget. La terrasse fera moins de 20m².
Monsieur Roessner remarque qu'il s'agit d'une amélioration du bâtiment.
Monsieur Daull souhaite qu'une communication soit faite en cas de reste à charge de la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- **D'autoriser le Maire à déposer et à signer le dossier d'autorisation d'urbanisme au nom et pour le compte de la Commune ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation d'urbanisme pour la terrasse à construire à la caserne des pompiers.**
- **D'autoriser le Maire à signer la convention qui sera conclue avec l'Amicale des Sapeurs-Pompiers**
- **D'accepter la participation financière de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers**
- **D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ces travaux**

24/2022 - Compte rendu annuel d'exploitation du réseau câblé de vidéocommunication pour l'année 2021 de SFR

Conformément à l'article L.411-3 du Code des Collectivités Territoriales, le délégataire se doit de produire chaque année avant le 1^{er} juin (rapport transmis par courriel le 9 mai 2022) à l'autorité délégante un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations de la délégation de service publique et une analyse de la qualité du service.

Monsieur le Maire informe que le rapport a été transmis dans les délais d'envoi et à l'appui de la convocation aux élus du Conseil Municipal pour qu'ils puissent en prendre connaissance avant la séance.

Constat :

Les résultats de l'année 2021 montrent un résultat net comptable de 60.000 €.

En date du 31 décembre 2021, la Commune de MERTZWILLER compte :

- un potentiel de :	1423 prises raccordables
- pour un nombre de :	388 abonnés individuels TV
Abonnés TV analogique :	7
Abonnés TV Numérique :	381

A titre indicatif et en comparaison des données fournies du dernier rapport transmis en 2019 pour l'année 2018 (la mairie n'a pas été destinataire du rapport de 2020), on constate que les indicateurs fournis sont en hausse.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal prennent acte à l'unanimité des informations communiquées par le délégataire.

25/ 2022 - Adhésion au Comité social territorial commun entre la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains et certaines de ses communes membres

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Denni qui donne les explications nécessaires.

Le Comité social territorial est l'instance par excellence du dialogue social au sein de la collectivité territoriale ou l'établissement public. Il remplacera le comité technique et le CHSCT à l'issue des prochaines élections professionnelles en décembre 2022. Composé de représentants de la collectivité et du personnel en nombre égal, il est compétent pour l'ensemble des agents quel que soit leur statut et sur toutes les questions collectives intéressant l'organisation, le fonctionnement et la gestion des ressources humaines de la collectivité.

Monsieur Le Maire expose que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié par l'article 4 de la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit qu'un « *Comité*

social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), de l'ensemble ou d'une partie des communes membres et de l'ensemble ou d'une partie des établissements publics qui leur sont rattachés, de créer un comité social territorial compétent pour tous les agents de ces collectivités et établissements publics lorsque l'effectif global concerné est au moins égal à cinquante agents. »

La Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains compte 65 agents au 1^{er} janvier 2022.

A ce jour, la commune de Mertzwiller, compte tenu de son effectif – à savoir 35 agents au 1^{er} janvier 2022 dépend du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin, ce qui rallonge les délais d'instruction des dossiers soumis à l'avis dudit comité.

Pour rappel, le Comité social territorial est une instance consultative qui :

- N'étudie pas les situations individuelles. Elle ne connaît que des questions d'ordre collectif,
- Examine les questions intéressant l'ensemble du personnel de la collectivité territoriale ou de l'établissement et pas seulement les fonctionnaires. Sont donc concernés les agents publics contractuels et les agents de droit privé (emplois aidés, apprentis, etc.) employés par la collectivité territoriale ou l'établissement,
- Rend des avis simples qui ne lient pas l'autorité territoriale ou l'assemblée délibérante,
- Emet des avis préalablement à la prise de décision (délibération, arrêté, convention, etc.) de l'autorité territoriale ou l'assemblée délibérante.

Mme Denni énumère les collectivités qui adhèrent au comité social territorial commun.

M. Allenbach demande s'il y a une répercussion financière.

Mme Denni répond que non.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 251-7 ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant la création d'un Comité social territorial par la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains car l'effectif de celle-ci dépasse les 50 agents au 1^{er} janvier 2022,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains souligne l'intérêt de disposer d'un Comité social territorial commun compétents pour l'ensemble des agents de la Communauté de Communes et des communes membres souhaitant y adhérer,

Considérant la volonté de la commune de Mertzwiller de se rattacher au Comité social territorial commun de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains,

Considérant que les effectifs des électeurs (fonctionnaires, agents non titulaires de droit public et de droit privé y compris bénéficiaires de contrats aidés) appréciés au 1^{er} janvier 2022 de la Commune de Mertzwiller = 35 électeurs,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à 8 voix pour, 1 voix contre (Allenbach) et 13 abstentions (Schweighoeffer + procuration Toni, Daull, Gunkel, Rosenmann, Schalber, Graf, Gaugain, Andlauer, Klieber, Le Ray + procuration Waechter, Roessner) :

- **d'adhérer** au Comité social territorial commun compétent pour les agents de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains et des communes membres souhaitant y adhérer,
- **de préciser** que le Comité social territorial commun est placé auprès de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains,
- **d'informer** Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin de la création de ce Comité social territorial commun ;
- **d'autoriser le Maire** à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

26/2022 - Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants (décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Mertzwiller afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel par affichage à la Mairie.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de procéder à la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel par affichage à la mairie. La nouvelle modalité de publicité sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

27/2022 - Modification de la délibération relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Lors de sa séance du 24 mars 2022, le conseil municipal a délibéré sur la modification de la délibération relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel en visant l'avis du Comité technique en date du 23/03/2022.

L'avis du comité technique est préalable à la prise de délibération. Il est émis à la majorité des représentants du personnel présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix, l'avis du comité technique est réputé avoir été donné. Toutefois, la délibération fixant le nombre de représentants du personnel, de la même façon qu'elle peut rétablir la parité, peut également prévoir le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.

Dans ce cas, l'avis du comité est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis du collège des représentants de la collectivité et d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative. Lorsqu'une question à l'ordre du jour dont la mise en œuvre nécessite une délibération de la collectivité recueille un avis défavorable unanime des représentants du personnel, cette question fait l'objet d'un réexamen et donne lieu à une nouvelle consultation du comité technique dans un délai d'au moins huit jours et d'au plus trente jours.

Or, lors de la séance du Comité technique du 23 mars 2022, le collège des représentants du personnel a émis un avis défavorable à l'unanimité et par conséquent la délibération du 24 mars 2022 ne pouvait légalement mentionner l'avis du Comité Technique au motif qu'une nouvelle consultation du Comité Technique devait avoir lieu. Celle-ci s'est tenue le 20 avril 2022.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose de délibérer à nouveau sur ce point.

La Commune a instauré le RIFSEEP par délibération du 13 décembre 2016 puis modifié cette délibération afin d'intégrer de nouveaux cadres d'emplois par délibération du 6 mai 2021.

Suite à divers recrutements et afin d'accroître l'attractivité de la commune, il est nécessaire de procéder à certaines modifications : ajout du cadre d'emploi d'adjoint technique dans le groupe C1, modifier les plafonds applicables au cadre d'emploi d'adjoint technique.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,**
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.**
- VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,**
- VU le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,**
- VU le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret du 20 mai 2014 précité,**
- VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,**
- VU les arrêtés du 17/12/2015 fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat et notamment le texte n°38 concernant les Attachés, le texte n°39 concernant les Rédacteurs,**
- VU l'arrêté du 18/12/2015 fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat et notamment le texte n°131 concernant les Adjoints administratifs, les Atsem ;**

- VU l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret du 20 mai 2014,
- VU l'arrêté ministériel du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014,
- VU l'arrêté ministériel du 14 mai 2018 pris pour l'application, au corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques, des dispositions du décret du 20 mai 2014,
- VU l'arrêté ministériel du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014,
- VU l'article 29 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- VU l'avis du Comité Technique en date du 12 décembre 2016 relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,
- VU la délibération du Conseil Municipal du 13/12/2016 instaurant le RIFSEEP ;
- VU l'avis du Comité Technique en date du 27 avril 2021 relatif à la modification de la délibération du 13 décembre 2016 en matière de RIFSEEP ;
- VU la délibération du Conseil Municipal du 6 mai 2021 ;
- VU l'avis du Comité Technique en date du 20/04/2022 ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à 18 voix pour, 1 contre (Daull) et 3 abstentions (Allenbach, Klieber, Roessner) :

- De modifier et compléter les délibérations du 13/12/2016 et 06/03/2021 comme suit avec effet au 1^{er} juillet 2022 :

Les groupes de fonctions de la part fonctionnelle (IFSE) sont complétés comme suit :

Groupe	Fonctions	Cadres d'emploi concernés	Montant maximum annuel
C1	Responsable des services techniques	Agents de maîtrise / Adjoints techniques	5670 €
C2	Atsem Adjoints techniques polyvalents	Atsem Adjoints techniques	4500 €

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire (CIA) sont complétés comme suit :

Groupe	Fonctions	Cadres d'emploi concernés	Montant maximum annuel
C1	Responsable des services techniques	Agents de maîtrise Adjoint techniques	6930 €
C2	Atsem Adjoints techniques polyvalents	Atsem Adjoints techniques	4200 €

- De l'autoriser à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Les autres éléments des délibérations sus-mentionnées restent inchangés.

La délibération du 24 mars 2022 est annulée.

28/2022 - Décisions prises par le maire en vertu des délégations accordées par le conseil municipal du 23 juin 2020 en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal des décisions prises en vertu des délégations accordées par le conseil municipal en date du 23 juin 2020 et en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal prennent acte à l'unanimité des décisions ci-dessous :

Alinéa 4 : en matière de passation des marchés et accords-cadres à procédure adaptée

Date	Objet de la décision
11/03/2022	Signature d'un devis pour recherches et rétablissement de bornage au Chemin Le Rottweg le cabinet de Géomètres BAUR pour un montant de 2 988.- € TTC.
21/03/2022	Signature d'un devis pour reprises et déplacements de branchements Place de la Liberté avec l'entreprise COLAS FRANCE pour un montant de 24 120.- € TTC.
25/03/2022	Signature d'un devis pour l'achat d'une serre 4 saisons avec l'entreprise JOST pour un montant de 1 860.- € TTC.
22/04/2022	Signature d'un devis pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement par chemisage sur la rue des Romains avec le SDEA pour un montant de 32 113.20 € TTC.
22/04/2022	Signature d'un devis pour divers travaux d'assainissement (avaloir, branchements) avec l'entreprise COLAS FRANCE pour un montant de 8 749.20 € TTC.
25/04/2022	Signature d'un devis pour la fourniture et la pose d'une porte d'entrée de la salle au bâtiment de l'Espace Stéphane Grappelli avec l'entreprise AC Fermetures pour un montant de 7 510.39 € TTC.
25/04/2022	Signature d'un devis pour la fourniture et la pose de brises soleil orientables au bâtiment de l'Espace Stéphane Grappelli (salle du Conseil municipal et périscolaire) avec l'entreprise AC Fermetures pour un montant de 9 460.56 € TTC.
26/04/2022	Signature d'un devis pour la fourniture et la pose de marquise au bâtiment communal 7 rue du Général Koenig avec l'entreprise AC Fermetures pour un montant de 3 647.60 € TTC.
02/05/2022	Signature d'un devis pour l'installation d'un digicode et électrification du portail de l'atelier municipal avec l'entreprise AFB pour un montant de 2 630.40.- € TTC.
02/05/2022	Signature d'un devis pour la partie missions étude de faisabilité et esquisse pour l'aménagement des abords du Moulin et de sa dépendance avec le bureau d'études ALBA URBA ARCHITECTE pour un montant de 20 172 € TTC.

03/05/2022	Signature d'un devis pour les travaux d'alimentation électrique des brises soleil orientables au bâtiment de l'Espace Stéphane Grappelli (salle du Conseil municipal et périscolaire) avec l'entreprise WACKERMANN pour un montant de 1 292.92 € TTC.
03/05/2022	Signature d'un devis pour l'achat de couvert pour la salle de l'Espace Stéphane Grappelli avec l'entreprise AAE pour un montant de 3 270.45 € TTC.
06/05/2022	Signature d'un devis pour les travaux d'aménagement de la Place des Tulipes avec l'entreprise COLAS FRANCE pour un montant de 35 446.80 € TTC.
06/05/2022	Signature d'un devis pour les travaux de minéralisation de l'espace vert impasse du Breitenbruch avec l'entreprise COLAS FRANCE pour un montant de 2 986.56 € TTC.
06/05/2022	Signature d'un devis pour divers travaux de voirie avec l'entreprise COLAS FRANCE pour un montant de 37 174.44 € TTC.
06/05/2022	Signature d'un devis pour les travaux de remise en peinture de salles de classe et couloirs à l'école élémentaire avec l'entreprise de peinture JACKY pour un montant de 32 724.36 € TTC.
06/05/2022	Signature d'un devis pour la confection de placard de rangement dans le local « Club House » de l'Espace Stéphane Grappelli » avec l'entreprise Arsène DURRENBERGER pour un montant de 3 942.40 € TTC.
12/05/2022	Signature d'un devis pour la partie Etudes pour les travaux de réhabilitation du Logis du Moulin avec le bureau d'études ALBA URBA ARCHITECTE pour un montant de 38 640 € TTC.
30/05/2022	Signature d'un devis pour achat d'illuminations de Noël avec l'entreprise LEBLANC pour un montant de 11 261.89 € TTC.
09/06/2022	Signature d'un devis pour achat de panneaux de signalisations – mise aux normes sur la commune - avec l'entreprise SIGNALEST pour un montant de 2 346.- € TTC.
09/06/2022	Signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la rue de Griesbach avec le bureau d'étude SODEREF pour un montant de 34 200.- € TTC.
09/06/2022	Signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du Chemin Le Rottweg le bureau d'étude SODEREF pour un montant de 31 500.- € TTC.
17/06/2022	Signature d'un marché établi par procédure adaptée pour le réaménagement de la rue Louis Pasteur : - Lot 1 - travaux de voirie - avec l'entreprise COLAS pour un montant de 993 485.14 € HT - Lot 2 - travaux d'éclairage public et réseaux secs - avec l'entreprise PAUTLER pour un montant de 187 687.00 € HT
21/06/2022	Signature d'un devis pour l'achat d'une remorque pour stocker les barrières de voirie avec la Sté UGAP pour un montant de 2 412.- € TTC.

Alinéa 5 : En matière de conclusion et de révision de louage de choses

Date	Objet de la décision
19/04/2022	Révision de loyer d'un logement. Bail signé avec Mme DENNI Solange au 3D rue de la Boissellerie. Le nouveau loyer révisé est de 588.40€/mois à compter du 1 ^{er} mai 2022

02/05/2022	Révision de loyer d'un logement. Bail signé avec Mme ESSIG Renée au 23 rue du Général de Gaulle. Le nouveau loyer révisé est de 279.67 €/mois à compter du 1 ^{er} juin 2022
------------	--

.....

Divers et informations

Monsieur le Maire informe qu'il a été contacté par la Collectivité Européenne d'Alsace souhaitant élargir l'utilisation de l'Espace Grappelli aux élèves du collège qui utilisent déjà la salle sportive à titre gratuit. Il rappelle qu'une convention a été signée dès l'ouverture de la salle à ce sujet.

Les travaux rue Louis Pasteur vont démarrer le 7 juillet 2022 par le rabotage. Les manifestations restent maintenues. Les travaux voiries devront être terminés pour la rentrée scolaire.

Monsieur Allenbach demande que les bouches dégoûts soient sécurisés notamment pour les festivités du 14 juillet.

Les travaux pour le laboratoire démarrent le 11/07/2022.

Monsieur le Maire informe qu'il a été contacté par l'association Stolperstein 67 dont le but est de promouvoir la pose de Stolpersteine (pavés de bétons) pour les victimes de la Shoah, de la déportation, et du régime nazi, dans le Bas-Rhin. Une réunion sera organisée avec M. Daniel Peter, historien originaire de Mertzwiller, concernant ce projet.

M. Le Maire informe que la commission urbanisme a acté la suppression des chicanes (une écluse) rue du Général Leclerc.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la réception en mairie le 16/06/2022 de l'arrêté préfectoral portant enregistrement au titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement de l'exploitation d'une installation de méthanisation de déchets non dangereux par la SAS Métha 3 sur la commune de Wahlenheim. Une consultation du public a été faite du 17 janvier 2022 au 14 février 2022. Des informations supplémentaires sont disponibles sous :

<https://bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/ICPE-Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Liste-des-ICPE-soumises-a-enregistrement/Communes-W> , sous la rubrique commune de Wahlenheim puis SAS METHA 3.

M. Allenbach informe que des polos ont été achetés par la commune pour les jeunes de l'école de musique qui seront portés pour représenter la commune lors des diverses manifestations.

Mme Denni rappelle que les jardins ouverts auront lieu le 3 juillet 2022 ainsi que la porte ouverte des sapeurs-pompier.

Mme Denni informe que la tournée « fleurissement » se fera au courant de la semaine du 12 juillet.

Mme Zimmer indique que la fête d'été du CMJ a eut lieu ainsi que la kermesse de l'école primaire. La kermesse de l'école maternelle aura lieu vendredi 1^{er} juillet. Elle rappelle également que le prochain don du sang a lieu le 11 juillet.

M. Feurer souhaite que les informations de communication soient centralisées en mairie. A cet effet, il invite les membres du conseil municipal à transmettre l'ensemble des photos, communications diverses concernant la commune à l'adresse mail : communication@mertzwiller.fr avant partage sur les réseaux sociaux.

Il informe qu'une délégation se déplacera à Burghaun le 23 et 24 juillet. Il informe également que Mme Audrey Impedovo a été engagée pour les fonctions de cheffe de projet petites villes de demain et responsable communication. Il lui souhaite la bienvenue. Il indique qu'elle s'est chargée du dernier «S'Mertzwiller blattel » et la remercie pour son efficacité.

M. Daull fait la remarque que les riverains de la rue Louis Pasteur ont été informés tardivement des travaux.

M. Klieber souhaite remarquer que les élections se sont très bien passées. Il soulève le travail qualitatif fournis par les agents administratifs et les agents du service technique.

M. le Maire remercie les membres du conseil municipal pour leur présence et leur souhaite de bonnes vacances.

Constatant qu'il n'y a plus de question posée, M. le Maire clôt la séance à 22h55.

La secrétaire de séance
Patricia FREY

Le Maire,
Michel SCHWEIGHOEFFER